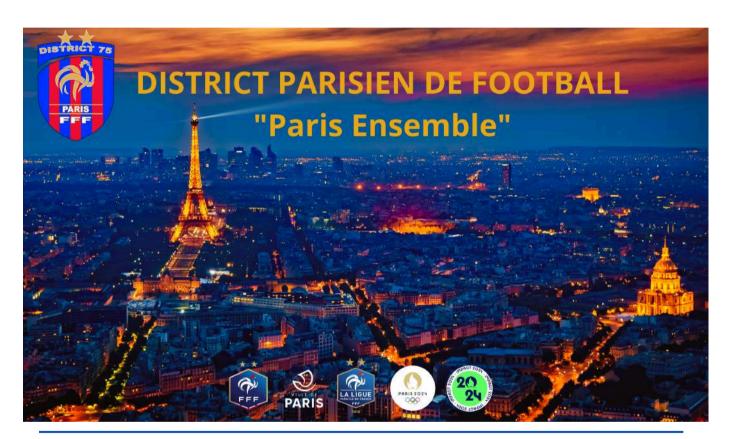


DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°123



SOMMAIRE:

<u> </u>	PAGE 1
EVENEMENT	
INFOS	PAGE 3
RAPPELS	PAGE 6
FOOT FÉMININ	PAGE 9
TECHNIQUE	PAGE 10
RECRUTEMENT	PAGE 11
PV COMMISSIONS	PAGE 13









KEEPER IN MOTION

ARTICLE DE LA SEMAINE SUR LE THÈME DE L'ANALYSE **DES GARDIENS DE BUT**





CLÉS DE **GESTION** STRESS POUR LES GARDIENS DE **BUTS**

Découvrez les meilleures techniques de gestion du stress spécialement conçues pour les gardiens de but, alliant théorie éprouvée et conseils pratiques. Que vous soyez débutant ou professionnel, il faut des stratégies personnalisées pour maîtriser ses nerfs sur le terrain, améliorer sa concentration et optimiser ses performances sous pression. Plongez dans l'univers de la préparation mentale et physique pour faire face efficacement au stress et briller dans les moments cruciaux du match.

>Lire l'article<

En savoir plus : www.keeperinmotion.com

Tarif privilégié

pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant!

Rejoignez-nous et profitez de cette offre exclusive.

Contact:

marketing@keeperinmotion.com



KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but

Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience

































TOURNOI INTERNATIONAL FÉMININ RETOUR SUR LA 1ÈRE ÉDITION

La semaine passée le District de Paris organisait la première édition du Tournoi des Capitales. Ce tournoi international U₁₅ Féminin accueillait les sélections de Berlin, de Prague, le PSG et la sélection de Paris.

Evènement important du District, ce tournoi avait pour diverses missions à la fois sportives en favorisant la promotion du football féminin notamment chez les jeunes, mais également en prônant les échanges culturels des jeunes citoyennes de l'Union européenne.

RESULTATS DE L'EVENEMENT:





Toutes les infos et photos de l'évènement : ICI



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

L'Assemblée générale élective du District Parisien de Football qui permettra l'élection du Comité de Direction du District (mandature 2024/2028) aura lieu :

LE VENDREDI 14 JUIN 2024 À 18H00 HÔTEL DE VILLE DE PARIS PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - 75004 PARIS

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL CAMPAGNE RECRUTEMENT - SERVICE LICENCES

Comme chaque année, la Ligue de Paris Île-de-France de Football recrute pour son service « Licences » des saisonniers pour les mois de septembre et octobre 2024.

Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation par mail à l'attention de Ludovic Eouzan à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr

75 77 78 91

92 93 94 95





SUBVENTIONS VILLE DE PARIS SECONDE PHASE DE LA CAMPAGNE 2024

La seconde phase de la campagne de subventions 2024 se clôturera le 31 mai 2024 à midi. N'attendez-pas les derniers jours pour déposer votre demande de subvention.

Elle a démarré le 1er février et fait suite à une première campagne qui s'était achevée le 30 novembre 2023.

Vous êtes une association et vous avez besoin de financements au titre de l'année 2024 : la Ville de Paris vous aide et vous accompagne. Ces subventions peuvent couvrir les dépenses de fonctionnement et/ou les dépenses d'investissement.

Toutes les demandes doivent être déposées sur la plateforme Paris Asso.

<u>vidéo explicative</u>





REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

<u>Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)</u>

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75





FMI

NOUVELLE MISE A JOUR

Un dysfonctionnement li au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

<u>GUIDE INSTALLATION FMI</u> (en cas de difficultés sur le Play Store)





COUPE DÉPARTEMENTALE SENIORS FÉMININE

LE PARIS FC VAINQUEUR 2023/2024!

Le samedi 11 mai 2024, juste après la remise des trophées du Tournoi des Capitales, a eu lieu la finale de la Coupe de Départementale SENIORS FÉMININE de Paris.

Ce match opposait le Paris FC et le Paris Université Club, deux équipes pensionnaires de Régional 1. Avant cette finale, les deux équipes s'étaient déjà affrontées lors de la dernière journée de championnat, le Paris FC avait gagné 8 buts à 2.

Cette finale a connu la même issue avec une victoire nette du Paris FC sur le score de 6 buts à 0.

Plus de photos : ICI





PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL PARIS SPORT CULTURE LAURÉAT DÉPARTEMENTAL

Le samedi 11 mai 2024, un jury s'est réuni afin d'évaluer les actions du Programme Educatif Fédéral réalisé par les clubs du District de Paris.

Après délibération du jury, c'est le club du **Paris Sport et Culture** qui remporte ainsi le titre de lauréat départemental du Programme Educatif Fédéral pour le District de Paris pour la saison 2023/2024.

Le Paris Sport et Culture est désormais qualifié pour la finale régionale qui se tiendra le Mardi 28 Mai 2024 à la Ligue de Paris-Ile de France.

Félicitations à Paris Sport Culture pour cette remarquable réussite.



RECRUTEMENT LA SALSIENNE DE PARIS CHARGÉ(E) ADMINISTRATIF(VE)

Pour renforcer sa structure, le club de la Salesienne de Paris recherche un/une chargé/e administratif/ve.

FICHE DE POSTE:

La Salésienne de Paris est une association sportive omnisport et artistique située dans le $17^{\text{ème}}$ arrondissement de Paris. Depuis plus d'un siècle, la Salésienne de Paris est une institution dans son quartier et dans son arrondissement; un point de rencontre entre des passionnés de toutes les générations.

Avec aujourd'hui 15 sections au total (football, tennis, gym, danse, arts, basket-ball, athlétisme, séjours de vacances à la montagne, hockey sur gazon, aquatique, multisport, judo, gym rythmique, boxe anglaise et bambins pour les 3 à 5 ans) et plus de 4 000 adhérents, l'association place au centre de ses intérêts l'humain, le partage et la solidarité en cherchant à travers ces valeurs à développer les différentes pratiques sportives et artistiques.

létier

Dans le cadre de son développement, la Salésienne de Paris est à la recherche d'un(e) chargé(e) administratif/administrative. Au sein de la direction de la Salésienne de Paris, le/la chargé(e) administratif/administrative de la section football (qui compte plus de 1 500 adhérents) est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur de la section football. En collaboration étroite avec lui, il/elle sera en charge de toutes les missions administratives correspondantes.

Il/elle sera également garant(e) de la bonne application de la politique générale et sportive de l'association, déployée au sein des sections existantes et nouvellement créées.

Accueil et secrétariat

Gestion administrative

Traitement des courriers postaux et électroniques

Encaissement des chèques bancaires

Inscriptions (saison et stages)

Suivi des dossiers Volontaires Service Civique

Déclaration de potentiels accidents (survenus lors de l'activité)

Suivi de validation des licences

Relations avec toutes les instances

Demandes de créneaux des week-ends auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) Demandes des arbitres officiels auprès de la Ligue et/ou du District d'appartenance Suivi des Procès-Verbaux et de tous les aspects réglementaires

Apport général à l'association

Soutien ponctuel à l'association sur certaines périodes (évènements, inscriptions, etc.)







5 à 10 ans minimum d'expérience

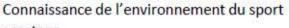
professionnelle

Esprit d'équipe

Force de proposition

Notions basiques de comptabilité (appréciées)





amateur

Permis de conduire B (apprécié) Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...)



Termes de la convention



Flexibilité dans le travail d'équipe

Adaptabilité aux divers publics

Aptitude dans les expressions orales et écrites

Compétences rédactionnelles

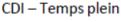


Capacité organisationnelle

Fiabilité

Autonomie

Si autres, nous en faire part



Temps de travail: 35h / semaine

9 semaines de congés payés par an

Rémunération annuelle selon profil (+ prime de

performance fin de saison)

Tickets restaurants

Remboursement des frais de transport

Prise en charge du forfait téléphonique



- <u>COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES</u>

 <u>PV DU 02/05/2024</u>
- <u>COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS</u> <u>PV DU 14/05/2024</u>
- <u>COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS</u>

 <u>PV DU 15/05/2024</u>
- **CDPME**PV DU 15/05/2024



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

02 Mai 2024

Président: M. André Paul TROUDART

Présents: MM. Jean-Jacques BENGUIGUI, Jacques LAVIGNE

Assiste: M. Marc VINCENTI

APPEL DU CLUB DE JS PARIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 03/04/2024 :

«JS PARIS (582267) - SENIORS D3.B

Extrait du PV du 20 mars 2024

« La commission consulte le dossier transmis par la commission d'animation.

Elle décide de convoquer pour sa réunion du mercredi du 3 avril 2024 à 18h30 au siège du district :

-M. le Président de la JS PARIS

Concernant l'application des obligations régies par l'article 11.2 des RSG du district. »

La commission prend connaissance du mail adressé par le président de la JS PARIS s'excusant de ne pouvoir se rendre à la convocation de la commission.

Aucun autre membre de la JS PARIS ne s'est présenté à l'audition.

La commission a été alertée par la commission du Football d'Animation que le club de JS PARIS ne participait pas aux plateaux du football d'animation.

La commission constate que ce club de DIVISION DEPARTEMENTALE 3 Séniors est en infraction avec le nombre d'équipes obligatoires contenu dans l'article 11.1 du RSG du district.

Les vérifications ont été faites selon les modalités définies à l'article 14.5 du présent règlement.

Par ces motifs,

La commission met en œuvre l'article 11.2.b et met hors compétitions l'équipe Seniors (1) de JS PARIS (582267) évoluant dans le championnat SENIORS D3 Poule B.

La mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Le club de JS PARIS a la possibilité de finir la saison hors championnat s'il en fait la demande écrite auprès de la COC et si celle-ci accepte.»

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de JS PARIS :

- M. Amadou COULIBALY, secrétaire général

Considérant que le club de JS PARIS interjette appel de la décision de première instance qui a décidé de mettre hors compétition son équipe évoluant dans le championnat Seniors D3,

Considérant que M. Amadou COULIBALY, secrétaire général de JS PARIS indique que son club a fait le nécessaire pour remplir les obligations à l'article 11 des RSG du District 75, en inscrivant une équipe U13 dans les critériums, en ayant 5 joueurs en U6, et en obtenant une dérogation concernant l'équipe de jeunes à 11,

Considérant que M. Amadou COULIBALY, secrétaire général de JS PARIS informe que son club croyait être inscrit automatiquement dans les plateaux U6 par le district,

Considérant que M. Amadou COULIBALY, secrétaire général de JS PARIS indique que son club a relu tous les Procès-Verbaux de la commission du Football d'Animation et indique que lors de sa réunion du 04/12/2023, il est indiqué : « Mail de JS PARIS : Suite au mail du club de JS PARIS du 20/11/23, la commission entérine le forfait de l'équipe en plateau U6 et accepte leur engagement en U7 », mais certifie que son club n'est pas l'auteur du mail, et de plus il ne souhaitait pas engagé leur équipe U6 en U7 car le club n'a pas de licenciés U7,

Considérant qu'après vérifications, ce n'est pas le club de JS PARIS mais le club de l'ASC PARISII l'auteur du mail, la commission du football d'animation ayant fait une erreur de retranscription sur leur procès-verbal du 04/12/2023, Mais considérant que le club a été averti à plusieurs reprises par les différentes commissions du district de la nécessité de participer aux plateaux afin de répondre aux obligations de l'article 11 des RSG du District 75 :

- La commission du football d'animation lors de ses réunions du 16/10/2023, 04/12/2023, 11/12/2023, 18/12/2023
- La commission d'organisation des compétitions lors de sa réunion du 17/10/2023
- La commission des statuts et règlements lors de ses réunions du 25/10/2023, 08/11/2023, et du 22/11/2023

Considérant qu'un rappel de l'article 11 des RSG du district 75 (Les obligations) est publié sur le journal numérique depuis le 25/08/2023,

Considérant que la commission départementale des Statuts et Règlements, avant de prendre sa décision le 03/04/2024 avait convoqué un représentant du club de JS PARIS, mais ce dernier ne s'est pas déplacé, Considérant que le club de JS PARIS en lisant le journal numérique ne s'est jamais manifesté auprès du district en ne voyant pas son club inscrit sur les plateaux U6, organisés par le district le 21/10/2023, le 25/11/2023 et le 03/02/2024,

Considérant que le club de JS PARIS était bien en infraction avec l'article 11 des RSG du district 75, en ne participant pas aux plateaux U6,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, M. Marc VINCENTI n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Le Comité.

Jugeant en appel

Confirme la décision de la commission de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DU CLUB DE L'ESPERANCE PARIS 19 ème d'une décision de la Commission du Football d'Animation en date du 18/04/24:

« CHALLENGES U13G du 06/04/2024

Le district ayant connu un bug informatique au moment de l'annonce des classements le samedi 06/04/2024.

Le logiciel n'ayant pas fusionné les résultats du matin et ceux de l'après-midi, le classement annoncé était celui des résultats des rencontres de l'après-midi.

Le logiciel a par contre bien pris en compte les résultats des défis (jonglerie et conduite) et des quizz pour le déroulement des rencontres.

La commission, après étude et relecture des résultats des rencontres et des différents tests effectués lors de cette finale, proclame le classement suivant :

- 1- PARIS FC 429 points (équipe qualifiée pour la finale régionale)
- 2- SOLITAIRES FC 425 points (équipe qualifiée pour la finale régionale)
- 3- ESPERANCE PARIS 19 419 points
- 4- PUC 347 points
- 5- OFC COURONNES 336 points
- 6- ES PETITS ANGES 323 points
- 7- PARIS 13 ATLETICO 322 points
- 8- SALESIENNE PARIS 305 points
- 9- AC PARIS 15 300 points
- 10- PITRAY OLIER 300 points
- 11- PARIS ALESIA 284 points
- 12- POUCHET PARIS 282 points
- 13- UFCP 17 253 points
- 14- CHAMPIONNET SPORT 251 points
- 15- ES SEIZIEME 251 points
- 16- CAMILIENNE 234 points

Les clubs, après rendez-vous avec le service technique, peuvent venir consulter les dossiers au siège du district. Le district s'excuse de cette situation et plus particulièrement auprès du club de l'ESPERANCE PARIS 19ème.

Cette décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 3 jours pour les Coupes à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District. »

Le Comité.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition en visioconférence de :

Pour le club de l'ESPERANCE PARIS 19ème :

- M. Morade DJEDDI, Président,
- M. Sy LOSSENI, responsable U13

Considérant que le club de l'ESPERANCE PARIS 19ème interjette appel de la décision de première instance proclamant un classement des Finales U13 G le jugeant tronqué,

Considérant que le club de l'ESPERANCE PARIS 19ème remet en question l'organisation de ces finales en indiquant que :

- Le lundi 08/04/2024, le district a convoqué les clubs de l'ESPERANCE PARIS 19ème, SOLITAIRES FC et le PARIS FC pour leur annoncer que les tests techniques n'ont pas été pris en compte pour le classement et qu'il fallait rejouer les matchs,
- Les tests techniques du matin (conduite de balle) ont avantagé le club de PARIS FC,
- A l'issue des finales, on nous annonce que notre équipe est qualifiée pour la phase régionale, puis elle ne l'est plus dès le surlendemain (lundi 8 avril 2024),

Considérant que le club de l'ESPERANCE PARIS 19ème n'a pas déposé de réserves/réclamations à la table de marque pour informer à l'organisation que les tests techniques n'ont pas été effectués de la même façon par toutes les équipes,

Considérant que le samedi 06/04/2024, au moment d'annoncer le classement aux équipes sur le terrain, nul ne pouvait s'apercevoir que le logiciel « Festival Pitch U13 FFF » n'avait pas fusionné les résultats des rencontres de l'après-midi et les résultats du matin (tests techniques et quizz),

Considérant que si les résultats des tests (techniques + quizz) du matin n'avaient pas été pris en compte, les rencontres

n'auraient pas été initialisées par le logiciel « Festival Pitch U13 FFF », et il n'aurait donc pas affiché les rencontres à jouer,

Considérant que c'est seulement le lundi 08/04/2024, lorsque le service technique du district a ouvert le logiciel que les résultats des tests techniques, du quizz et les résultats des matchs ont fusionné et ont donné un classement différent que celui annoncé le samedi 06/04/2024,

Considérant qu'après vérifications de tous les résultats, le classement donné par le logiciel « Festival Pitch U13 FFF » le lundi matin est bien le bon, et ne peut donc qu'être officialisé,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, M. Marc VINCENTI n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Par ces motifs,

Le Comité, Jugeant en appel

Confirme la décision de la commission de première instance.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1 alinéa f du RSG du district de Paris) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Le Président de séance, André Paul TROUDART

Le Secrétaire de séance, Marc VINCENTI



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/05/24

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI **Présents :** MM. Fatah LARAB - Meissa NGOM - Anthony PINTO **Excusé :** MM. Arthur FLEURY — Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

Absent: MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH

Assiste: M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25946148 PARIS SC / PITRAY OLIER D2 du 04/05/24

Courriel de PARIS SC du 12/05/24 signalant le dysfonctionnement de la FMI, le match a eu lieu le score est de 1/1 un carton rouge pour ISSAC ADEMULEGUN et un carton jaune pour KOLE MONBELEKE joueurs de PARIS SC. Rapport de l'arbitre officiel qui confirme.

La commission entérine le score de parité 1/1.

Match N° 25925166 PARIS SPORT CULTURE 2 / HOMENETMEN France D4.B du 19/05/24

Courriel de HOMENTEMEN du 10/05/24 constatant le refus de PARIS SPORT CULTURE pour jouer le 12/05/24, le club déclare forfait pour ce match.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de Homenetmen et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25925159 ESC XV 2 / VIKING PARIS 2 D4.B du 28/04/24 (PV du 30/04/24)

Courriel de VIKING PARIS du 27/04/24 déclarant forfait.

La commission demande la transmission de la FMI sous peine de sanction.

Après deux appels restés infructueux, La commission inflige à l'équipe 2 de l'ESC XV une amende de 50 € (Cf. annexe financière).

Match N° 25925156 ESC PARIS 20ème 2 / HOMENETMEN D4.B du 28/04/24

Reprise du dossier PV du 30/04/24 et 07/05/24 La commission demande au club recevant la transmission de la FMI et un rapport circonstancié du club Homenetmen. Réception du rapport du club HOMENETMEN. La commission demande le PV de la rencontre sous peine de sanction.

Après deux appels restés infructueux, La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de l'ESC Paris 20ème et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière). Le match n'a pas eu sa durée réglementaire suite à l'abandon de terrain de l'équipe d'Homenetmen, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Homenetmen. Le score étant (-1pt ; Obut) pour les deux équipes.

Match N° 25925258 BON CONSEIL / GRAND PARIS 21 D4.C du 19/05/24

Demande de Bon conseil via footclub créneau attribué par la DJS à 13h au stade Emile Anthoine.

La commission donne son accord après avoir vérifié que ce match n'a aucune incidence sur les montées de fin de saison.

ANCIENS

Match N° 25925979 AS HAJDUK VELJKO / ES PARIS XIII D2.A du 28/04/24

Après deux appels restés infructueux, La commission inflige à l'équipe de l'AS Hajduk Veljko une amende de 50 € (Cf. annexe financière).

Match N° 25926008 SUPERNOVA / VASCO DE GAMA D2.A du 12/05/24

Courriel de VASCO DE GAMA du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Vasco de Gama et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926005 PITRAY OLIER / CA PARIS D2.A du 12/05/24

Courriel de Paris CA 14 du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Paris CA 14 et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926095 ES PARISIENNE 2 / NICOLAITE CHAILLOT 2 D2.B du 12/05/24

Courriel de Nicolaïte Chaillot du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (3ème forfait) à l'équipe 2 de Nicolaïte Chaillot et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 de Nicolaïte Chaillot et lui inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926232 ESP PARIS 19 / PUC +45 ans du 12/05/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe du PUC.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe du P.U.C. et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926209 COURONNES OFC / CA DOUZIEME +45 ANS du 28/04/24

Après deux appels restés infructueux, La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Couronnes OFC

(-1pt; Obut) et lui inflige à l'équipe de Couronnes OFC une amende de 50 € (Cf. annexe financière). L'équipe de CA Douzième conserve les points et les buts acquis sur le terrain (Opt; 2buts)

JEUNES

U 14

Match N° 25928933 ES SEIZIEME / AF PARIS 18 D1 du 11/05/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de AF PARIS 18.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25929504 PARIS ALESIA 2 / JAM D2.B du 11/05/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif : Absence de l'équipe de la JAM.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de la JAM et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25929883 PITRAY OLIER 2 / PETITS ANGES 2 D3.A du 11/05/24

Lecture de la FMI, match non joué au motif absence de l'équipe de PITRAY OLIER

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25930105 RC PARIS 18 / PARIS ALESIA 3 D3.B du 11/05/24.

Courriel de RC PARIS 18 du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Racing Club 18 et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25930455 PARIS 13 ATLETICO 5 / BON CONSEIL 2 D4.A du 11/05/24.

Lecture de la FM match non joué au motif absence de l'équipe de BON CONSEIL

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de Bon Conseil et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25930545 ENFANTS DE PASSY 2 / PARIS 13 ATLETICO 4 D4.B du 11/05/24.

Courriel du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 2 des Enfants de Passy et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

U 16

Match N° 25926412 PITRAY OLIER / AS PARIS D2.A du 12/05/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de AS PARIS

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de l'AS Paris et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match n° 25926501 US PARIS XI / OL MONTMARTRE D2.B du 12/05/24

Courriel de MONTMARTRE du 09/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de l'OL Montmartre et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926681 MINIS MAXIS / ES SEIZIEME 3 D3.B du 12/05/24

Courriel de l'ES SEIZIEME du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 3 de l'ES seizième et lui inflige une amende de 120 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926863 ES SEIZIEME 4 / CA PARIS 2 D3.D du 12/05/24

Courriel de CA PARIS du 13/05/24 informant match arrêté à la 45° sur un score de 0/2 pour CA PARIS au motif : Alerte intempérie.

Lecture de la FMI match arrêté à la 45° sur un score de 1/2 pour CA PARIS au motif : Alerte intempérie La commission a vérifié que le résultat de cette rencontre n'influe en aucun cas les montées en D2 et décide de neutraliser ce match.

Match N° 25926864 SALESIENNE 3 / RACING CLUB 18 D3.D du 12/05/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de Racing Club 18

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de Racing Club 18 et lui inflige une amende de
120 € (Cf. annexe financière)

U 18

Match N° 25927125 ES SEIZIEME 2 / PETITS ANGES D3.A du 12/05/24

Courriel de ES SEIZIEME du 10/05/24 déclarant forfait avisé.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de l'ES Seizième et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière)

Match N° 25927256 PITRAY OLIER 3 / ESP PARIS 19.2 D3.B du 12/05/24

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe de PITRAY OLIER

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 3 de Pitray Olier et lui inflige une amende de 120 € (Cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er appel:

25928931 CA PARIS / ESP PARIS 19 U14 D1 du 11/05/24 25929283 CHAMPIONNET / PUC 3 U14 D2.A du 11/05/24 25927257 PARIS SC 2 / ENFANTS PASSY U18 D3.B du 12/05/24

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D1

PARIS EST SOLITAIRES

(PV du 26/03/24 discipline déclassement)

SENIORS D3

ESC PARIS 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement) JS PARIS (PV du 03/04/24 SR déclassement)

CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23) PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23) PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23) U<u>18 D3 (suit</u>e)

TROPS (PV du 10/10/23) CFFP (PV du 07/11/23)

<u>U16 D</u>1

CFFP (PV du 20/02/24 discipline déclassement)

<u>U16 D2</u>

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23) ESC PARIS 20ème (PV du 24/10/23)

Saison 2023 / 2024 District 75

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23) ESC XV (PV du 21/11/23)

PARIS EST SOLITAIRE (PV du 07/05/24) PARIS EST SOLITAIRE 2 (PV du 07/05/24)

ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23) MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

HADJUK VELJKO (PV du 07/05/24)

NICOLAITE CHAILLOT 2 (PV du 14/05/24) U14 D3 RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

Criterium +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

ES PARISIENNE (PV du 09/04/24)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)

PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)

ESC PARIS 20ème (PV du 17/10/23)

ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23

ESC XV (PV du 14/11/23)

ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

FINALES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

Finale le 26/05/24 à 15H ENFANTS GOUTTE D'OR et P.U.C.

COUPE SENIORS Amitié

MACCABI PARIS METROPOLE 2 et SALESIENNE DE PARIS 2 Finale le 26/05/24 à 13H

COUPE Anciens

Finale le 19/05/24 à 09H **MACCABI PARIS METROPOLE et SEIZIEME ES**

COUPE CDM

CASTANHEIRA PARIS AS et CHAMPIONNET S. PARIS Finale le 26/05/24 à 09H

COUPE 75 SENIORS FEMININE

VAINQUEUR PARIS FC 2

COUPE 75 U20

Finale le 19/05/24 à 15H **ENFANTS GOUTTE D'OR et PARIS 13 ATLETICO.**

COUPE 75 U18

Finale le 19/05/24 à 13H PARIS 13 ATLETICO et P.U.C.

COUPE 75 U16

Finale le 19/05/24 à 11H Match N° 28140897 PARIS 15 AC et SEIZIEME ES

Courriel de l'ES Seizième du 13/05/24 demandant de jouer la rencontre le 26/05/24 au motif : engagement de longue date en tournoi international en Belgique et qui tenait compte du calendrier prévisionnel général d'origine. La commission rappelle que les dates de finales ont été modifiées, dans certaines catégories, pour tenir compte du calendrier des championnats de Lique des équipes qualifiées jouant le 26/05/24, l'ES 16 étant concerné. Pour autant, la commission émet un avis favorable mais cette rencontre serait organisée sur le terrain annexe et sous réserve que Seizième ES obtienne l'accord écrit de Paris 15 AC avant le vendredi 17 mai à 12H. Dans le cas contraire, le match est maintenu au 19/05/24.

COUPE U16 Amitié

PARIS 13 ATLETICO 3 et P.U.C. 3 Finale le 26/05/24 à 11H

COUPE 75 U14

Finale le 18/05/24 à 12H Match N° 28097919 PARIS 13 ATLETICO et P.U.C.

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 13/05/24 demandant de jouer la rencontre le lendemain dimanche 19/05/24 au motif: Les jeunes de cette catégorie sont prévus au déplacement à Angoulême pour soutenir l'équipe 1ère qui joue

une montée N1.

La commission émet un avis favorable mais cette rencontre serait organisée sur le terrain annexe et sous réserve que Paris 13 Atlético obtienne l'accord écrit du P.U.C avant le vendredi 17 mai à 12H. Dans le cas contraire, le match est maintenu au 18/05/24.

COUPE U14 Amitié

Finale le 18/05/24 à 12H PARIS 15 AC 2 et PARIS ALESIA 2

COUPE football loisirs et critériums de SA M & SA APM

Finale le 18/05/24 à 16H30 AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS.

COUPE 75 SENIORS FEMININE à 7

Finale le 18/05/24 à 14H00 Match N° 28153482 PARIS ARC EN CIEL 2 et COURONNES OFC

Courriel de PARIS ARC EN CIEL du 13/05/24 demandant de jouer la rencontre à 17h30 à Maryse Hilsz sur le lieu de leur tournoi ou le plus tard possible au stade Ladoumègue.

La commission ne peut en aucun cas délocaliser une finale. Par contre, la commission émet un avis favorable pour organiser ce match sur le terrain annexe à 16H30 et sous réserve que Paris Arc en Ciel obtienne l'accord écrit de Couronnes OFC avant le vendredi 17 mai à 12H. Dans le cas contraire, le match est maintenu à l'horaire initial.



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/05/2024

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents: Mme Nathalie SEVENO, MM. Fatah LARAB et Jocelyn BOISDUR

Excusés: MM. Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER, Fabrice DARTOIS, Michael AKPOLI, Laurent BOUSSOULADE et

Charles DELAUNEY

Assiste: M. Hamid BELMAHI

Les membres de la commission échangent sur le contenu du bilan annuel de la commission qui sera remis au secrétaire général du district et au directeur.

Reprise du Dossier n°135

Match n°25920855 du 02/03/2024 SENIORS D1 SEIZIEME ES / ENFANTS GOUTTE D'OR

Extrait du PV du 2 mai 2024 :

« Messieurs CHARLES DELAUNEY et FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 24 avril 2024:

- « Messieurs FABRICE DARTOIS, FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération Extrait du PV du 10 avril 2024
- « Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

- « Monsieur DJEDDI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération
- *Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match
- *Lecture du mail officiel adressé par SEIZIEME ES le 29 mars 2024 à 11h34pour demander une évocation concernant l'absence de demande de CIT pour le joueur GOUNDIAM KISMA (ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR).
- *Lecture de la demande d'observation adressée par le district au club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

La commission prend connaissance des observations apportées par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ainsi que la demande du district auprès de la ligue et de la FFF concernant le CIT.

En attente des informations demandées, la commission met le dossier en délibéré. »

Les informations demandées ne lui étant pas parvenues, la commission laisse le dossier en délibéré »

En attente des courriers officiels (ES SEIZIEME, fédération sénégalaise, fédération française de football), la commission laisse le dossier en délibéré. »

La commission prend connaissance du courrier de l'ES SEIZIEME adressé à la fédération sénégalaise de football et laisse le dossier en délibéré. »

Monsieur FATAH LARAB ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Aucunes autres informations n'étant parvenues aux instances du football, la commission en reste à la décision prise par le service compétent de la FFF et transmise par le service licences de la LPIFF délivrance d'un CIT pour le joueur GOUDIAM KISMA à compter du 19 janvier 2024.

En conséquence, la commission décide que l'évocation pour un droit indu est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°149

Match n°25920866 du 17/03/2024 SENIORS D1 ENFANTS GOUTTE D OR / PARIS 13 ATLETICO (3)

Extrait du PV du 2 mai 2024 :

« Messieurs CHARLES DELAUNEY et FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine des ENFANTS GOUTTE D'OR concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de PARIS 13 ATLETICO.

Cette réserve n'ayant pas été appuyée dans les délais elle n'est pas traitée par la commission

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par mail officiel le 15 avril 2024 de PARIS 13 ATLETICO concernant la délivrance de la licence du joueur GOUDIAM KISMA (ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR) sans procédure de CIT.

Le secrétariat du district a demandé ses observations aux ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR.

Les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ont adressé par mail leur réponse qui renvoi au contenu du mail adressé par ce club pour le dossier 135.

En attente des précisions demandées, la commission met le dossier en délibéré. »

Monsieur FATAH LARAB ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Aucunes autres informations n'étant parvenues aux instances du football, la commission en reste à la décision prise par le service compétent de la FFF et transmise par le service licences de la LPIFF délivrance d'un CIT pour le joueur GOUDIAM KISMA à compter du 19 janvier 2024.

En conséquence, la commission décide que l'évocation pour un droit indu est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°150

Match n°25920890 du 06/04/2024 SENIORS D1 AS PARIS / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

Extrait du PV du 2 mai 2024 :

« Messieurs CHARLES DELAUNEY et FATAH LARAB ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Ce match a été traité par la commission dans le cadre du dossier 140.

La commission prend connaissance du mail de demande d'évocation adressé par l'AS PARIS le 29 avril 2024 concernant la délivrance de la licence du joueur sans procédure GOUDIAM KISMA (ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR) sans procédure de CIT.

Le secrétariat du district a demandé ses observations aux ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR.

Les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ont adressé par mail leur réponse qui renvoi au contenu du mail adressé par ce club pour le dossier 135

En attente des précisions demandées, la commission met le dossier en délibéré. »

Monsieur FATAH LARAB ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Aucunes autres informations n'étant parvenues aux instances du football, la commission en reste à la décision prise par le service compétent de la FFF et transmise par le service licences de la LPIFF délivrance d'un CIT pour le joueur GOUDIAM KISMA à compter du 19 janvier 2024.

En conséquence, la commission décide que l'évocation pour un droit indu est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°151

Match n°25930095 du 27/04/2024 U14 D3 POULE B PARIS SPORT CULTURE / PARIS ALESIA FC (3)

Extrait du PV du 2 mai 2024 :

« Madame NATHALIE SEVENO et GILLES POSTERNAK ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

Lecture du mail adressé par PARIS ALESIA le 29 avril 2024 relatant les faits de jeu ayant amené l'arbitre à arrêter la rencontre à la 32ème minute

Lecture de la feuille de match papier et de la feuille annexe

La commission décide de convoquer pour sa réunion du 15 mai 2024 à 18h30 :

- -le représentant des U14 de PARIS SPORT CULTURE
- -le représentant des U14 de PARIS ALESIA FC »

La commission reçoit:

Pour le PARIS SPORT CULTURE : M. Imed MENIAOUI, dirigeant et arbitre de la rencontre

Pour PARIS ALESIA FC: Mme Nathalie SEVENO présidente et M. William NGUIMBUS BIAS, dirigeant

Toutes les personnes invitées ont développé les événements ayant amené l'interruption de la rencontre à la 32ème minute. Elles ont également donné les précisions demandées par les membres de la commission.

Hors de la présence des personnes auditionnées, la commission synthétise les éléments recueillis :

- *arrivée tardive des adultes de PARIS SPORT CULTURE (20 minutes avant l'heure du coup d'envoi) alors que la rencontre se déroulait à domicile
- *difficulté par PARIS SPORT CULTURE à établir la feuille de match (non fonctionnement de la tablette)
- *M. MENIAOUI était le seul adulte de PARIS SPORT CULTURE sur cette rencontre
- *M. MENIAOUI a fait appel à un licencié mineur du club pour l'aider dans les missions d'arbitrage (en lui confiant le rôle d'arbitre assistant)
- *A la 32ème minute, M. MENAOUI a arrêté la rencontre sans réel motif sérieux et objectif
- *Le retour au vestiaire s'étant déroulé sans incident

La commission constate les erreurs administratives de l'arbitre de PARIS SPORT CULTURE et décide de donner match perdu à PARIS SPORT CULTURE [0 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS ALESIA FC [3 points, 3 buts].

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier n°152

Match n°27298397 du 12/05/2024 CDM D1 GROUPEMENT VASCO DE GAMA / MONTROUGE FC 92

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de VASCO DE GAMA concernant la participation à la rencontre de OUDNI ANTHONY (Montrouge fc 92) en état de suspension *Lecture du mail officiel de VASCO DE GAMA adressé le 13 mai (11h13) appuyant les réserves déposées sur la FMI

La commission étudie le fichier disciplinaire du joueur OUDNI ANTHONY et constate qu'il a été sanctionné par la commission départementale de discipline du 12 mars 2024 d'un match ferme de suspension à compter du 18 mars 2024 (décision publiée le 8 mars 2024).

Le calendrier de l'équipe jouant en CDM D1 GROUPEMENT entre le 18 mars 2024 et la date de la rencontre contre VASCO DE GAMA (12 mai 2024) se compose de la façon suivante :

- -24/03/2024 : contre Paris Est Solitaire, équipe forfait général ne purge pas
- -07/04/2024 : contre Nanterre AJSC, équipe forfait général ne purge pas
- -28/04/2024 : contre Coubevoie Sports a participé
- -05/05/2024 : contre Juventus C Paris a participé

La commission constate que le 12 mai 2024 le joueur OUDNI ANTHONY était en état de suspension,

Par ces motifs, la commission décide que la réserve est recevable et fondée.

La rencontre du 12 mai 2024 est donnée perdue par pénalité à MONTROUGE 92 FC [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à VASCO DE GAMA [3 points, 2 buts], motif : participation à la rencontre d'un joueur suspendu.

DEBIT MONTROUGE FC 92: 43.50 euros CREDIT VASCO DE GAMA: 43.50 euros

La commission sanctionne le joueur OUDNI ANTHONY de MONTROUGE 92 FC d'un match ferme de suspension à compter du 20 mai 2024.

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier nº153

Match n°25925855 du 05/05/2024 ANCIENS D1 MINHOTOS OS GS / NICOLAITE CHAILLOT

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail adressé par MINHOTOS le 6 mai

La commission reçoit M. DE OLIVEIRA BARROS, secrétaire du club de MINHOTOS OS GS.

Elle le remercie pour les informations communiquées et lui indique que le club de NICOLAITE de CHAILLOT n'a commis aucune infraction sur la rencontre citée en objet.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

REMBOURSEMENT DES DROITS PRELEVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Dossier n°154

Match n°25926093 du 05/05/2024 ANCIENS D2 poule B NICOLAITE CHAILLOT (2) / ST CHARLES O PARIS

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

La commission reçoit le Président de la NICOLAITE DE CHAILLOT régulièrement convoqué. Elle lui donne les conseils d'usage pour répondre au problème rencontré.

Hors la présence du président reçu, la commission délibère et décide de donner match perdu par pénalité [-1 pt 0 but] à NICOLAITE DE CHAILLOT et de maintenir le résultat à ST CHARLES O PARIS, motif : le club de NICOLAITE DE CHAILLOT a aligné des joueurs licenciés qui ne correspondaient pas à ceux inscrits sur la FMI.

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District

Prochaine réunion : mercredi 29 mai 2024 à 18h00

Président de séance, Gilles POSTERNAK Secrétaire de séance, Nathalie SEVENO



C.D.P.M.E

PROCES-VERBAL N° 9

Réunion du 15/05/2024

Président: M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : MM. Lucien SIBA (secrétaire de la séance), Gaston GUENA, Makangu NDALA (en visioconférence)

Excusés: MM. Pierre-Yves KERLOC'H, Louis-Félix FILIN (représentant CDA).

Ouverture de la séance à 18h30.

Aucun dossier n'a été transmis par les commission.

La Commission étudie le calendrier de la dernière journée de championnat Seniors, et décide :

Match n° 25966636 - SALÉSIENNE DE PARIS 2/ PARIS ALÉSIA FC 2 en Seniors D3.A du 19/05/2024

La commission désigne un délégué officiel à la charge à la charge district.

Match n° 25946169 - PARIS POUCHET / PARIS SC en Seniors D2 du 19/05/2024.

Hors de la présence de M. Ezzedine MASMOUDI, qui ne participe, ni ne délibère,

La commission désigne un délégué officiel à la charge à la charge district.

La séance est levée à 20 h 00.

La commission, remercie le District 75 et tous les délégués pour la saison accomplie et leurs souhaites de bonnes vacances.



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL.: 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

FERMETURE EXCEPTIONNELLE LE LUNDI 20 MAI 2024

SAISON 23/24





